Il est temps de lever les obstacles!

Mémoire d'Unifor pour une loi en matière d'accessibilité, octobre 2016

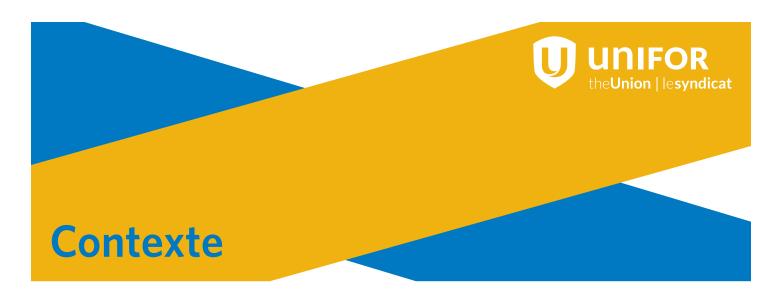


unifor.org I @SyndicatUnifor

Il est temps de lever les obstacles!



Ce mémoire a été rédigé et préparé par le Service juridique d'Unifor, 2016.



Unifor, qui représente plus de 310 000 membres vivant dans toutes les régions du Canada et travaillant pratiquement dans tous les secteurs de l'économie, est le plus grand syndicat du secteur privé au pays. Depuis sa fondation, Unifor sait que changer la vie des travailleuses et travailleurs pour le meilleur nécessite un engagement politique, social et économique. Voilà pourquoi il revendique activement des modifications législatives qui pourraient améliorer de façon significative la qualité de vie de nombreuses personnes. Une loi nationale sur l'accessibilité, ou loi canadienne sur l'incapacité (LCI), offre cette possibilité.

Contexte général de la législation en matière d'incapacité

Le Canada a été l'un des premiers États signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies en 2007. ¹ En signant cet accord international, le Canada a reconnu que les obstacles comportementaux et environnementaux entravaient la participation pleine et effective des personnes handicapées à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Il est important de reconnaître que les obstacles à la participation égale des personnes handicapées créent un désavantage et entraînent souvent des conséquences néfastes pour celles-ci, mais ce n'est pas suffisant. Si ce l'était, les Canadiennes et Canadiens handicapés s'en seraient mieux sortis qu'au cours des six années qui se sont écoulées depuis la ratification de la convention. À vrai dire, il est fort improbable qu'ils s'en tirent mieux tant que le Canada n'engagera pas un dialogue national dans le but de mettre sur pied un régime polyvalent et nuancé comprenant des normes nationales à l'appui de l'inclusion des personnes handicapées dans les institutions sociales, politiques et économiques, les services et les installations.

L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées requiert que les signataires élaborent et promulguent des normes minimales et des directives relatives à un large éventail de mesures pour faire la promotion de l'accessibilité des installations et des services et contrôler l'application de ces normes et de ces directives. Ces dernières englobent la conception des modes de transport, des chaussées et des établissements d'enseignement ainsi que la mise au point, la production et la distribution de technologies d'information et de communication accessibles. ² Malgré ces promesses mirobolantes, les Canadiennes et Canadiens handicapés sont encore systématiquement exclus de sphères importantes de la vie publique. Étant donné que plus de 4 millions de Canadiennes et Canadiens souffrent d'une incapacité, la nécessité d'agir demeure pressante.³ Bref, l'accessibilité est une condition préalable à la participation pleine et égale des personnes handicapées à la société. Pour beaucoup, il s'agit de la voie vers la dignité.

À l'échelle internationale, le Canada accuse un retard sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes nationales qui remplissent le mandat clair et intégral d'éliminer la discrimination et les obstacles qui limitent la participation des personnes handicapées à la vie quotidienne. Par exemple, les États-Unis ont promulgué la loi fédérale Americans with Disabilities Act il y a plus de 25 ans. Le Royaume-Uni et l'Australie ont entrepris des initiatives législatives nationales similaires (intitulées Disability Discrimination Act). Certains avancent que le Canada n'a pas besoin de normes nationales.4 Le gouvernement devrait plutôt concentrer ses efforts sur « l'harmonisation des moyens d'action à l'égard des considérations économiques des Canadiennes et Canadiens handicapés, dont la formation, l'emploi, le remplacement du revenu et la fiscalité ».5

Une solution harmonisée aux difficultés économiques auxquelles les personnes handicapées se heurtent est vitale pour l'amélioration de la situation et de la réalité qu'elles vivent. Unifor continuera à militer pour que le gouvernement fédéral s'attaque à la pauvreté, ainsi qu'à ses causes profondes, chez les personnes handicapées. Il est d'avis que la promulgation de lois nationales a une valeur profonde pour les personnes handicapées de même que les familles et les groupes qui leur offrent du soutien.

Les lois qui interdisent la discrimination sont importantes. Elles servent à sanctionner les violations des droits de la personne, mais, comme elles sont fondées sur les plaintes, elles répondent à un problème qui se manifeste sous une forme ou une autre d'exclusion sociale. Par conséquent, leur capacité d'assurer l'inclusion et l'accessibilité en amont plutôt qu'en aval est grandement limitée. Une loi nationale permettrait de concevoir et de bâtir le type d'inclusion qui favorise et qui renforce la participation significative et égale des personnes handicapées à la vie quotidienne. De plus, la formulation et la mise en œuvre d'une loi nationale ouvriraient des possibilités infinies de changer la perception de l'incapacité et le discours qui l'entoure. Étant donné que les lois illustrent et influencent à la fois les normes sociétales et les conventions sociales, la formulation d'une loi nationale reposant sur la dignité et l'inclusion réelle aurait fort probablement une incidence positive sur la facon dont les personnes handicapées sont perçues et dont elles se perçoivent ellesmêmes. Une loi nationale en matière d'incapacité « accélérera la marche vers l'égalité et l'inclusion »6, si nous saisissons l'occasion de passer à l'action.

Points de départ de l'inclusion

Alors que le gouvernement fédéral s'engage dans une vaste consultation, il est bon de se souvenir qu'un certain nombre de provinces ont déjà mené des consultations similaires et établi des normes, des plans et des objectifs provinciaux par la suite. L'Ontario a un ensemble assez complet de normes en matière d'accessibilité, lesquelles sont énumérées dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. En vertu de cette loi, le gouvernement provincial prescrit des normes pour le service à la clientèle, l'information et les communications, le transport, l'emploi et la conception des espaces publics. Ces normes visent à combattre l'exclusion et les obstacles mêmes auxquels le gouvernement fédéral doit s'attaquer à son tour. En réalité, les connaissances, la compréhension, les pratiques et les outils existent déjà pour bâtir un Canada accessible, mais ils sont décentralisés et fragmentaires. Le gouvernement fédéral a, devant lui, l'occasion d'entrecroiser toutes ces mailles pour fabriquer un filet de sécurité sociale durable pour les personnes handicapées.

Réponse d'Unifor

En quoi une loi fédérale sur l'accessibilité devrait-elle consister?

4.1 La loi sur l'accessibilité a pour objectif principal d'accroître l'inclusion et la participation des Canadiennes et Canadiens dans la société et de promouvoir l'égalité des chances en améliorant l'accessibilité et en éliminant les obstacles dans les domaines de compétence fédérale. Or, ces objectifs nobles sont définis d'une façon tellement large qu'ils sont possiblement vides de sens. Des objectifs précis doivent être fixés, sinon une consultation interminable et une loi inutile passeront pour un plan d'action même si elles n'ont aucun effet bénéfique sur les personnes handicapées. La loi doit être assortie de mesures et de normes identifiables, significatives et susceptibles de transformer la vie des personnes handicapées.



Attitudes et sensibilisation

Le gouvernement doit faire preuve de leadership, susciter une prise de conscience et amener un changement d'attitudes en adoptant une LCI. Les systèmes fondés sur les plaintes ne sont efficaces que pour les personnes qui sont capables de se défendre ou qui sont défendues par d'autres. Ces systèmes excluent un grand nombre de personnes handicapées. Par conséquent, elles sont systématiquement privées du droit à la participation pleine et égale au monde qui les entoure. Notre incapacité à leur garantir l'égalité des chances, qui est fondamentale, nous prive également de leurs contributions exceptionnelles. L'intégration de l'égalité dans tous nos systèmes, toutes nos institutions, tous nos services et toutes nos installations permettrait aux personnes handicapées d'exercer leurs droits et ouvrirait la voie à une remise en question des conceptions liées à l'incapacité.

Les incidences positives d'une participation digne et équitable à la société ne sauraient être exagérées. Le fait que les personnes handicapées soient représentées dans toutes les institutions de la société et, qui plus est, à chaque niveau de celles-ci enverrait un message fort : chaque personne peut apporter une contribution et a une valeur. Depuis son adoption en 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit à l'égalité de chacun. Il est temps que cette idée noble se concrétise pour améliorer la vie des personnes handicapées, au lieu de rester lettre morte.



Une LCI témoignerait d'un engagement envers le changement en levant les obstacles qui subsistent dans les installations, les lieux de travail et les programmes fédéraux, notamment en fournissant un affichage en braille, de l'aide en direct et des sites Web accessibles. Obliger les entités souhaitant faire affaire avec le gouvernement fédéral à intégrer l'accessibilité dans leurs projets, leurs services et leur culture organisationnelle mettrait en évidence le désir du gouvernement d'être un chef de file du changement. L'incorporation de l'inclusion et de la transparence dans le cadre législatif et les processus qui le régissent nécessitera la participation des personnes handicapées. L'avis des personnes atteintes de divers handicaps ainsi que des experts et des universitaires œuvrant dans le domaine devrait être sollicité au moment d'élaborer les normes en matière d'accessibilité, car personne d'autre n'est mieux placé qu'eux pour jeter un éclairage pertinent sur cette question. L'examen périodique de l'efficacité de la loi et des modifications possibles à y apporter devrait aussi tenir compte de l'avis des personnes handicapées, car elles sont les plus aptes à déterminer ce qui fonctionne ou non.

Afin d'éviter que les processus fondés sur les plaintes soient les seuls mécanismes de surveillance, un comité indépendant devrait être établi et chargé de vérifier si le gouvernement et les employeurs fédéraux respectent les normes de la LCI.

La loi doit reconnaître que l'incapacité des décideurs, des planificateurs et des maîtres d'œuvre à tenir compte des obstacles sociétaux cause l'exclusion. Il faut de la volonté politique pour éliminer les obstacles sociaux qui handicapent des personnes et créer une société inclusive et respectueuse, malgré le large spectre des différences, par un effort concerté. Si elle était polyvalente et prévoyait une formation obligatoire, la création d'occasions et une application efficace, la LCI pourrait grandement contribuer à changer la réalité quotidienne qu'est la marginalisation pour les personnes handicapées.

























4.2. Quelle approche la loi devrait-elle adopter pour améliorer l'accessibilité et éliminer les obstacles?

Unifor estime qu'une combinaison de règlements axés sur le rendement et normatifs est nécessaire. Il est important que des règlements normatifs stipulent ou décrivent ce qui doit être fait. Les mesures volontaires ne suffisent pas pour combattre la marginalisation des personnes handicapées et leur exclusion du marché du travail, des services et des institutions gouvernementales. Les règlements normatifs établissent des normes et des points de référence clairs pour assurer l'inclusion économique, culturelle et sociale ainsi que l'inclusion en milieu de travail.

En revanche, les règlements axés sur le rendement laissent de la latitude sur le plan de la conformité, car ils se centrent sur les résultats plutôt que les facteurs précis à contrôler ou les moyens de les contrôler. Par exemple, l'élaboration d'un code de pratiques qui s'ajouterait aux règlements et qui fournirait des orientations concrètes sur la manière d'assurer la conformité aiderait à rallier toutes les personnes concernées autour du processus et à encourager des solutions novatrices. Sans règlements normatifs, les règlements axés sur le rendement ne compenseraient peut-être pas le désavantage préexistant des personnes handicapées par rapport à l'accès et à la participation aux institutions économiques, sociales et politiques et seraient tout à fait insuffisants.

Une LCI devrait refléter une stratégie de lutte active contre l'exclusion fondée sur l'incapacité et chercher à éliminer tous les obstacles qui créent de l'adversité et de la ségrégation, notamment :

- **a)** en sollicitant l'avis et les commentaires des personnes handicapées au moment de formuler la loi;
- **b)** en veillant à ce que les normes de la LCI tiennent compte des pratiques exemplaires et intègrent les lois et les accords nationaux et internationaux;
- c) en mettant au point un processus efficace et simple pour que le public, y compris les personnes handicapées, fournisse de la rétroaction et avise le comité indépendant, par différents moyens, comme des numéros de téléphone sans frais, un site Web, des messages textes et des applications Web, lorsqu'il se heurte à des obstacles (nouveaux ou anciens);;
- **d)** en établissant des procédures d'application adéquates, dont des pénalités suffisamment coûteuses pour que les entreprises ou les organisations prennent connaissance de l'importance de se conformer à la loi;
- e) en créant un organisme de surveillance efficace et indépendant qui aurait le pouvoir de formuler des recommandations sur les modifications à apporter pour répondre aux préoccupations potentielles ou pour pallier l'incapacité des mécanismes à répondre aux préoccupations déjà soulevées et à mener des vérifications de conformité.



4.3 Qui la loi devrait-elle viser?

D'abord et avant tout, il est impératif que la LCI protège toutes les personnes handicapées, que leur handicap soit de nature mentale ou physique, visible ou invisible. Il faudrait donc une définition large et une compréhension nuancée de l'incapacité. L'incapacité de garantir la participation égale et significative à l'ensemble des institutions, des programmes et des services ainsi que l'accès à ceux-ci intensifie la marginalisation des personnes déjà pénalisées par la société.

Les employeurs fédéraux, les organismes bénévoles, les établissements d'enseignement, les programmes ou services gouvernementaux, les immeubles ou les installations ne devraient pas être exemptés de l'obligation de se conformer aux règlements ou aux normes. L'accessibilité et la participation digne passent par l'application juridique la plus large possible de la LCI. Toute exemption ou exclusion suggérerait que les facteurs et les systèmes qui privent les personnes handicapées de leurs droits et les aliènent ne sont pas universels et ne sont pas inextricablement liés aux droits de la personne. Cette proposition devrait être catégoriquement rejetée.

4.4 Quels obstacles et problèmes en matière d'accessibilité la loi devrait-elle traiter?

Nous rejetons l'idée que l'un des éléments définis nécessite une attention plus immédiate que les cinq autres. Pour bâtir une société qui a à cœur l'inclusion, nous devons concentrer notre attention sur chaque élément qui a pour conséquence l'exclusion sociale, politique ou économique. En agissant autrement, nous maintiendrions les systèmes qui marginalisent systématiquement les personnes handicapées. Cette situation intenable irait à l'encontre de l'objectif de rebâtir la société en ayant l'accessibilité en tête.

Une LCI pourrait compléter la législation et les engagements existants, qu'ils soient nationaux ou internationaux, en se centrant sur la formulation de normes qui nous conduiraient vers une société inclusive. De plus, elle pourrait combattre les idées fausses, les préjugés et les stéréotypes relatifs aux personnes handicapées en changeant le discours national sur leur capacité à contribuer à la politique et aux institutions publiques et à les améliorer.

Le gouvernement fédéral devrait prendre appui sur les normes en matière d'accessibilité que les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres pays ont déjà établies. Tout un bagage de connaissances existe pour faire avancer les personnes handicapées. Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue proverbiale. Toutefois, il demeure important que les mécanismes d'examen et de réévaluation des normes se servent des avancées technologiques pour dégager et éliminer les obstacles et pour promouvoir l'inclusion, car cellesci ont le potentiel incroyable d'améliorer la vie des personnes handicapées.

4.5 Comment devrait-on surveiller la conformité à la loi et veiller à son respect?

Nous avons déjà souligné l'importance de la surveillance et du respect de la loi et proposé la création d'un organisme indépendant. Il est impératif que cet organisme détienne le pouvoir d'assurer et de promouvoir la conformité à la LCI.

Notre vision d'un régime de conformité encadré par cet organisme indépendant s'articule comme suit :

- **a)** Des enquêtes aléatoires sont menées pour vérifier la conformité.
- **b)** Lorsqu'une entreprise, une installation ou un programme gouvernemental contrevient à la loi, un avis de non-conformité est émis.
- c) Cet avis devrait spécifier des stratégies ou des mesures à prendre pour corriger la situation, fixer une date limite pour leur mise en œuvre et indiquer les conséquences auxquelles l'entreprise, l'installation ou le programme gouvernemental s'expose si la date limite n'est pas respectée.
- **d)** Des bulletins contenant des faits sur les cas de non-conformité et les pénalités imposées devraient être affichés à des endroits accessibles au public afin de dissuader les contrevenants.

La LCI devrait inclure des dispositions qui :

- a) lèvent tous les obstacles matériels et architecturaux qui entravent la libre circulation dans l'environnement bâti, l'utilisation du transport en commun ou de la technologie et l'accès à l'information;
- **b)** combattent les attitudes, les croyances et les idées fausses qu'un grand nombre de gens ont à l'égard des limitations des personnes handicapées;
- c) formulent des politiques qui rejettent les conceptions dépassées sur les personnes handicapées et sur leur capacité et leur désir de participer pleinement à la société;
- **d)** reconnaissent les capacités et les incapacités possibles des gens et la multitude d'obstacles auxquels ils font face, dont les obstacles matériels, juridiques, bureaucratiques, communicationnels, technologiques et comportementaux.

Sous forme de LCI, une loi nationale sur l'accessibilité à la fois polyvalente et nuancée témoignerait d'un engagement véritable à bâtir un monde plus juste et inclusif. Cette promesse se fait attendre depuis longtemps.

¹ Il est possible de consulter la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies à l'adresse suivante : http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf.

² Pour connaître la liste détaillée, reportez-vous à l'article 9 de la convention ci-dessus (note 1).

³ Les handicaps sont de plus en plus courants au Canada. En 2006, le taux d'incapacité était de 14,3 %. Ainsi, plus de 4,4 millions de Canadiens, ou environ un Canadien sur sept, souffraient d'une incapacité (données de 2006).[http://www.edsc.gc.ca/fra/invalidite/cra/incapacite_2006. shtml] (Consulté le 3 octobre 2016).

⁴ McColl et coll. A Canadians with Disabilities Act, Centre for Health Services and Policy Research de l'Université Queen's, 2010. [http://69.89.31.83/~disabio5/wp-content/uploads/2011/07/CDA-reformat.pdf] (Consulté le 2 octobre 2016).

⁵ Ibid.

⁶ Ce processus requiert que les lieux de travail, les collectivités et les institutions représentent chacun de nous dans notre diversité remarquable. Jusqu'à ce que ce soit le cas, le mandat n'aura pas été rempli, et le gouvernement n'aura pas éliminé les obstacles à l'inclusion, comme les obstacles comportementaux, matériels et sociaux. Référez-vous, par exemple, à la vision de l'inclusion et d'un Canada sans obstacles de Canada sans Barrières à l'adresse http://barrierfreecanada.org/accueil/.

